Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_221-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_251219_221

POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	28
Votants	30
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	5

Séance du 19 décembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 17 décembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Christian CIOFFI, Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Laurent CAMPO, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD

L'Etat, par une circulaire en date du 13 février 2025, a souhaité rappeler le contenu et les objectifs des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Baties (TFPB) et préciser les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle ainsi que le cas échéant, les sanctions envisagées.

En particulier, l'Etat à travers cette circulaire a souhaité rappeler la place et le rôle central des collectivités locales aux côtés de bailleurs pour la déclinaison du plan d'actions annuel.

A BOURGOIN-JALLIEU, la gouvernance de la convention TFPB est assurée au travers d'une instance pilotée par la Ville, avec les 3 bailleurs concernés afin de partager les programmes d'actions de chacun. En outre, des outils de suivi, présents à BOURGOIN-JALLIEU sont aujourd'hui une obligation pour le bon suivi des actions. Enfin les conditions

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_221-DE

de dénonciation de la convention sont aujourd'hui précisées ainsi que la place de l'État.

Au final, si un grand nombre d'éléments présents dans cette circulaire figurait déjà dans les conventions, certains articles doivent être précisés.

Article 2 - Construction du programme d'actions

Les programmes d'actions annuels par quartiers sont construits à l'échelle communale dans le cadre des déclinaisons locales du Contrat Engagements Quartiers 2030. Ils se basent sur différents éléments :

- le diagnostic établi au niveau intercommunal ;

- le diagnostic établi au niveau local ; celui-ci doit être partagé entre acteurs locaux mais également avec les habitants ou leurs représentants.

De plus, l'opportunité de définir des programmations pluriannuelles est ajoutée. Enfin, la communication du programme d'actions aux habitants, par les bailleurs sociaux, est explicitement inscrite.

Article 5. Suivi et évaluation

Sur le modèle de la circulaire MEADEL et à titre d'exemple, un tableau permettant de distinguer les charges et dépenses relevant d'un entretien courant des résidences de celles situées dans les quartiers prioritaires, est proposé pour les bailleurs sociaux.

Article 9. Conditions de dénonciation de la convention

En cas de difficultés persistantes, et après discussions et épuisement de toutes les voies de médiation, le Préfet peut dénoncer la convention.

Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) conclue entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux définissant les modalités et les engagements de chacune des parties ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_221-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 22/12/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 22/12/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.